

M A I R I E
D E
PONTGIBAUD
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

COMPTE-RENDUDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2021.

Étaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, M. MAURY, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absentes représentées : Mme DONNET représentée par M. LASSALAS.
Mme MEUNIER représentée par Mme BLOSSE.

Absents : Mme DUPECHAUD, M. BARBECOT, M. FOURNIAL.

M. FOURNIER a été désigné secrétaire.

I – ACQUISITION D’UN PHOTOCOPIEUR / IMPRIMANTE EN LOCATION.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l’école primaire est dotée d’un photocopieur / imprimante qui est arrivé depuis plusieurs mois au terme de ses capacités et doit donc être remplacé.

Il propose que le photocopieur / imprimante MPC 3004 SP du secrétariat de Mairie, acquis auprès de la Société RICOH France en 2017, et encore sous contrat, soit déplacé à l’école et d’acquérir un nouveau photocopieur / imprimante neuf, en location, pour remplacer celui du secrétariat de Mairie.

Il indique avoir sollicité trois prestataires et seule la Société RICOH France a présenté une offre :

Matériel neuf (IM C3000A) avec scanner des documents recto-verso en un seul passage, plus de connexion permettant notamment un dépannage à distance, le coût de la copie noir/blanc est 0,0035 € H.T. et couleur de 0,03 € H.T.

Location trimestrielle d'un montant de 249,00 € H.T. comprenant le nouveau matériel neuf (IM C3000A) et l'actuel (MP C3004SP) dont le déménagement à l'école sera effectuée par la Société RICOH France.

Concernant le matériel actuel (MP C3004SP), le coût de la copie noir/blanc sera de 0,005082 € H.T. et couleur de 0,05081 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) décide d'acquérir un photocopieur / imprimante neuf pour le secrétariat de Mairie ;

2°) précise que cette nouvelle acquisition est une location de matériel ;

3°) dit que le photocopieur / imprimante (MP C3004SP) actuellement au secrétariat de Mairie sera installé à l'école primaire ;

4°) retient l'offre de la Société RICOH France, sise 7 rue Cataroux 63 100 CLERMONT-FERRAND : matériel neuf (IM C3000A) avec scanner des documents recto-verso en un seul passage, plus de connexion permettant notamment un dépannage à distance, le coût de la copie noir/blanc est 0,0035 € H.T. et couleur de 0,03 € H.T.

Location trimestrielle d'un montant de 249,00 € H.T. comprenant le nouveau matériel neuf (IM C3000A) et l'actuel (MP C3004SP) dont le déménagement à l'école sera effectuée par la Société RICOH France.

Concernant le matériel actuel (MP C3004SP), le coût de la copie noir/blanc sera de 0,005082 € H.T. et couleur de 0,05081 € H.T.

5°) dit que la dépense est prévue au budget ;

6°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II – ACQUISITION D'UN PACK CYBERSECURITE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un dispositif de sécurité renforcé pour les données et les matériels informatiques de la Commune.

La société WOOXO, sise à La Ciotat (13600) a fait parvenir une offre pour un PackCybersécurité qui inclut un service « reprise d'activité » et de « prévention des cyberattaques ».

Elle apporte les services suivants :

- service de continuité de sauvegarde (PCS), locale et externalisée en simultanée ;
- service de reprise d'activité (PRA) sur l'ensemble des postes ;
- protection préventive des cyberattaques pour tous les postes.

Le tout dans le respect total de la conformité RGPD et répondant aux recommandations de la CNIL.

Le coût de ce dispositif est de 120 € H.T. par mois avec un engagement de 63 mois.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de faire financer ce projet grâce à l'ANSSI et au Plan France Relance de l'Etat.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) décide d'acquérir un dispositif de sécurité renforcé pour les données et les matériels informatiques de la Commune ;

2°) retient l'offre de la société WOOXO : Pack Cybersécurité pour un montant mensuel de 120,00 € H.T. avec un engagement de 63 mois ;

3°) demande à l'ANSSI et à l'Etat, dans le cadre du Plan France Relance, une aide financière pour la réalisation de ce projet cybersécurité ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(Avant la signature du contrat, Monsieur le Maire demandera au SMAD des Combrailles si une protection identique a été mise en place à son niveau et, si tel est le cas et si le coût est inférieur, privilégier une adhésion auprès de ce service).

III – MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION ET TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Considérant que la Commune adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT 63) pour l'offre de services numériques.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

2°) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet ;

3°) décide d'adopter le dispositif de télétransmission homologué Stela proposé par le service Démat'63 de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme ;

4°) autorise Monsieur le Maire à acquérir un certificat d'authentification électronique auprès d'un prestataire.

5°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV- AMENAGEMENT DE SECURITE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement de sécurité sur la RD 943 dans la traverse du bourg, aux abords de la Place de la République.

Afin de protéger les piétons, et surtout d'améliorer la visibilité, sur la RD 943, il faudrait positionner un miroir vers l'abri bus, dans l'avenue principale du bourg.

A ce titre, et dans le cadre des amendes de police, Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention pour permettre la réalisation du projet : pose avec un support d'un miroir inox poli avec traitement anti-buée de 800 x 600 mm.

Le coût des travaux est estimé à 1 100,00 € H.T., soit 1 320,00 € T.T.C.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) accepte le projet d'aménagement de sécurité dans la traverse du bourg, sur la RD 943, aux abords de la Place de la République, qui serait le suivant : pose avec un support d'un miroir inox poli avec traitement anti-buée de 800 x 600 mm.

2°) dit que le coût des travaux serait de 1 100,00 € H.T. ;

3°) demande au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme l'octroi d'une subvention, dans le cadre des amendes de police, pour le financement de ce projet ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V – MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.E.G. 63.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme auquel la Commune de PONTGIBAUD adhère, modifie ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

1°) d'approuver les nouveaux statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie ;

2°) de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le secrétaire de séance,

M. A. FOURNIER